VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES Direction des Affaires Juridiques et Administratives Service Affaires Juridiques et Questure JM/MMV

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents:

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michelle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Melle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEÏTE, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK (absent pour le vote des délibérations n°22 à 37), M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Franck CLET (absent pour le vote des délibérations n°32 à 37), M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Pascal METTON, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés:

M. Georges OUDJAOUDI

Pouvoirs:

Mme Elisabeth PEPELNJAK a donné pouvoir à M. David QUEIROS, M. Fernand AMBROSIANO a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique VITTOZ (pour le vote des délibérations n°32 à 37), Mme Antonieta PARDO-ALARCON a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°15 à 42), Mme Salima DJEGHDIR a donné pouvoir à M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n°32 à 37), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°1 à 15), M. Philippe SERRE a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Jean-Paul JARGOT a donné pouvoir à M. rené PROBY (pour le vote des délibérations n°19 à 37), Mme Véronique BOISSY-MAURIN a donné pouvoir à M. Abdallah SHAÏEK (pour le vote des délibérations n°1 à 21 et n°38 à 42), M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie UVIETTA (pour le vote des délibérations n°22 à 37), M. Gilles FAURY a donné pouvoir à M. Ahmed MEÏTE, M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme DJEGHDIR (pour le vote des délibérations n°10 à 12, n°14 à 31 et n°38 à 42), Mme Elisabeth LETZ a donné pouvoir à M. Pascal METTON, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Ahmed MEÏTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Motion de rentrée scolaire

Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose

« Les professeurs du secondaire et du supérieur ne travaillent pas assez, il faut proposer une réforme pour qu'ils travaillent plus ». Ces propos sont de Nicolas Sarkozy, tenus devant les députés UMP, le 22 juin 2011. Ils ont le mérite de révéler le peu de cas que fait le Président de la République du travail des enseignants.

Les réformes successives de Luc Chatel, ministre de l'Éducation et surtout l'application de la RGPP ont réduit les moyens du corps de l'Éducation Nationale. A l'ordre du jour de cette rentrée : la suppression de 13767 postes d'enseignants du 1er et second degré, de 600 postes de personnels administratifs, cela portant à 50000 le nombre de postes supprimés dans le primaire et le secondaire depuis 2007.

Le Président et gouvernement confirment leur politique de rigueur, arguant du fait que les caisses de l'État sont vides. Pas pour tous en tout cas, car notre pays n'a jamais produit autant de richesses. L'inégalité fiscale, le laisser faire financier ont appauvri la population française et l'État

Les services publics sont démantelés ou livrés à la concurrence, l'école publique n'échappe pas à cette logique. Il est vrai que le savoir représente un énorme marché que les grands groupes privés aimeraient accaparer. Et nous pouvons ajouter, sans aucun doute, que le gouvernement et sa majorité parlementaire nous prouvent par leurs décisions qu'aujourd'hui l'école n'est plus un moyen d'apprentissage de la connaissance de développement de la pensée en somme d'émancipation et de formation des citoyens, pour tous.

Pour preuve, l'assouplissement de la carte scolaire est une échec patent. Elle n'a pas favorisé « l'égalité des chances et de la diversité sociale au sein des établissements scolaires » comme se plaît à le rappeler le ministre de l'éducation nationale. Elle a aggravé la ségrégation entre établissements au détriment des établissements classés dans les réseaux de réussite scolaire (RRS). En cela c'est une mesure antirépublicaine qui met les établissements en concurrence, et comme le souligne Georges Felouzis, professeur de sociologie des politiques éducatives, favorise l'ethnicisation des rapports sociaux et donc du racisme, car « les mécanismes sociaux entraînent mécaniquement le rejet de l'autre ». Enfin l'assouplissement de la carte scolaire est antilaïque selon une étude du syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN), car l'assouplissement de la carte scolaire ne donnant pas satisfaction aux familles, provoque un rejet de celle-ci du service public au profit du privé et confessionnel.

Ce constat ne va que s'empirer, le budget ne progresse pas. Pire, l'effort national pour l'éducation qui représentait 7,6% de la production nationale (PIB) il y a 15 ans, ne pèse plus que 6,6%. C'est une chute sans précédent, alors que le nombre d'élèves en primaire, secondaire et supérieur accueillis par l'Éducation nationale est en augmentation, environ 15 millions. Cela représente 6,1 enseignants pour 100 élèves ou étudiants, la plus faible moyenne parmi les 34 pays membres de l'OCDE. Mais le pire est à venir : en 2012 le budget de l'Éducation nationale prévoit la suppression de 14000 postes.

Il ne faut pas oublier certains constats généraux pour les années à venir : tout d'abord le dynamisme de la natalité de notre pays qui se confirme. La ville de Saint-Martin-d'Hères connaît par ailleurs un renouvellement démographique régulier favorable ; l'installation de jeunes ménages et donc l'inscription d'enfants dans les écoles de la ville : augmentation des naissances de 23% entre 2009 et 2010, et 41% depuis 2000.

L'atteinte portée au service public d'Éducation nationale n'est donc pas qu'une simple considération de chiffre, mais devient une véritable atteinte à la cohésion nationale et à la capacité du pays à affronter son avenir : pour le seul département de l'Isère en écoles publiques, 719 élèves en plus pour cette rentrée pour 16 ouverture de postes.

Le conseil municipal affirme que le système éducatif est en danger :

Les sujets brûlants ne manquent pas et nous pouvons citer :

- Le manque de prise en charge spécifique des enfants en difficulté par des personnels qualifiés, spécialisés, et titulaires (RASED);
- La réforme de la formation des maîtres qui se traduit, sur le terrain, par l'envoi dans les classes de jeunes enseignants sortis de l'université sans aucune formation professionnelle, c'est-à-dire pédagogique;
- La réduction de créations de postes de titulaires et de remplaçants nécessaires à un fonctionnement de qualité du service public de l'éducation;
- La suppression des maternelles au profit des jardins d'enfants alors que notre volonté est de permettre l'accueil des enfants dès deux ans et demi. Pour exemple, l'Espace Passerelle qui rencontre un « vif » succès, mais qui risque d'être remis en cause par le décret du 7 juin 2010 paru au Journal officiel relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, qui entérine l'existence des jardins d'éveil, sans aucune concertation, alors qu'en 2009 il s'agissait d'une simple expérimentation;
- La réforme du lycée : autonomie, mise en concurrence des établissements, réduction des horaires disciplinaires, changement des programmes et caractère optionnel de certains enseignements comme l'histoire-géographie en terminale. Là aussi on est bien loin des garanties d'une réussite et d'une formation de citoyens en devenir;
- Le handicap à l'école. Le manque de garantie nous fait craindre le pire sur le sort des auxiliaires de vie scolaire (AVS);
- La suppression des emplois de vie scolaire (EVS) en charge de l'aide administrative à la direction dans les écoles classées en RRS;
- La poursuite de la privatisation de l'université avec la réforme des licences qui va aggraver la concurrence entre établissement et réduire le rôle de l'université à celui de prestataire au service d'employeurs.

Le conseil municipal rappelle :

Que l'éducation des enfants et des jeunes est une priorité de tous, il en va de leur avenir, de l'avenir de la République. La richesse et le développement d'un pays, d'une société tiennent au niveau d'éducation de ses citoyens et de la transmission du savoir.

Toutes ces atteintes à l'école de la République ne vont pas dans le sens d'un système éducatif ambitieux, vecteur d'égalité et de réussite. Ces mesures ont été décidées sans prendre en compte le profit et l'utilité qu'en retireraient les élèves.

Toutes ces régressions sont à l'opposé des efforts que les collectivités territoriales, dont notre commune, mettent en œuvre pour permettre aux enfants martinérois d'apprendre et se construire dans les meilleures conditions.

La ville a investi pour cette rentrée plus de 600 000 euros pour des travaux plus ou moins importants.

Depuis 2004, la mise en œuvre du Projet Éducatif Local de la ville a permis de fédérer les grandes orientations municipales et les projets des différents partenaires de la communauté éducative, ainsi que ceux des parents d'élèves.

Nous tenons à rappeler que plus d'un quart du budget municipal est consacré au public enfants et jeunes. Ce sont environ 250 employés de la commune qui interviennent dans les écoles tout au long de l'année : enseignement scolaire, Atsem, sport, culture, classes vertes, enseignements artistiques, bibliothèques, restauration scolaire, garderie et aides aux devoirs, cybercentres et découvertes des nouvelles technologies, actions culturelles et maintenance du patrimoine scolaire. Tout ces intervenants sont autant de relais de notre détermination.

C'est pourquoi,

Le conseil municipal :

CONFIRME

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères maintient sa mobilisation et s'engage à résister à ces mesures, dans le cadre de ses moyens et surtout de ses compétences et responsabilités.

CONFIRME

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères entend poursuivre ses efforts en direction de l'école et du public enfant et soutient les parents d'élèves dans leurs revendications.

DEMANDE

Que l'inspection d'académie revienne sur sa décision de fermeture d'une classe primaire au sein du groupe scolaire Paul Bert.

REFUSE

Que l'école publique soit bradée et que des logiques purement comptables soient privilégiées à la qualité d'apprentissage des enfants.

CONDAMNE

L'immixtion des députés de la majorité présidentielle dans les programmes pédagogiques.

DEMANDE

Aux candidats à l'élection présidentielle que l'Éducation nationale soit inscrite comme une priorité et qu'elle sorte d'une logique purement gestionnaire : il en va de l'avenir de nos enfants.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour 32 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 abstentions UMP 2 NPPV MODEM

Motion : Reconnaissance de l'Etat Palestinien

Rapporteur M. le Maire

Le Maire expose

Près de 20 ans après les accords d'Oslo, 63 ans après le plan de partage de l'ONU, les négociations de paix Israelo-palestinienne ont échoué! On ne compte plus les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU restées inappliquées, y compris la plus récente, qui appelle à « un cessez-le-feu durable [...] menant au retrait complet des forces israéliennes de Gaza » et « condamne toutes les violences et hostilités dirigées contre des civils ».

Alors que les États-Unis, contrairement à toutes leurs déclarations, et notamment au discours du président Obama au Caire, il y a deux ans, qui affirmait son désir de voir enfin se créer un État Palestinien, n'arrivent pas à débloquer ni à infléchir la position du gouvernement israélien, qui refuse toujours de geler la colonisation et continue la construction du mur de la honte! Il est grand temps que chacun prenne ses responsabilités et sorte de la posture unique de réclamer l'ouverture de négociations : combien de fois ontelles été ouvertes, pour aboutir à des résolutions qui ne sont pas respectées.

Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité palestinienne, a demandé que la Palestine obtienne un siège d'État membre de plein droit, à l'Organisation des Nations-Unies. Il s'agit d'un événement de grande portée. Après tant d'années de blocage politique et de tensions, dans un contexte marqué par le développement de la colonisation et la poursuite d'une brutale occupation militaire, l'admission d'un État de Palestine à l'ONU

serait un pas majeur pour avancer vers une paix juste et durable et permettre la relance d'un véritable processus politique de règlement du conflit sur la base du droit international et des résolutions de l'ONU.

Aujourd'hui, la nécessité de l'édification d'un État de Palestine à côté de l'État d'Israël fait largement consensus dans les discours officiels. Une mobilisation populaire existe autour de ce projet. Pourtant, la situation reste très préoccupante. Le peuple palestinien se voit dépossédé progressivement de sa terre sans que rien de décisif ne se produise pour lui offrir réellement la justice et la perspective d'une indépendance à laquelle il doit pouvoir enfin accéder.

Devant la presse le 1er juin 2011 à Rome, le ministre des affaires étrangères, Alain Juppé, déclarait : « Nous sommes convaincus, nous Français, avec l'ensemble des Européens, comme d'ailleurs le G8 qui s'est réuni à Deauville, que le statu quo au Proche-Orient serait une grave erreur. Tout change dans cette région, en Égypte, en Syrie, il faut donc bouger, il faut reprendre l'initiative. Si rien ne se passe d'ici le mois de septembre, la France par la voix de son Président de la République a déjà indiqué qu'elle en tirerait toutes les conséquences. »

L'annonce officielle du veto des États-Unis renforce donc l'exigence d'une parole forte de la France. L'heure est donc venue pour notre pays, s'appuyant sur le droit international et les résolutions de l'ONU, de prendre toutes ses responsabilités et de répondre à l'appel du Président de l'Autorité Palestinienne. L'initiative palestinienne, déjà soutenue par de nombreux pays, peut ouvrir un espoir et permettre de sortir de l'impasse dramatique actuelle.

Nous demandons solennellement, au Président de la République, de soutenir la démarche palestinienne à l'ONU et de prendre les dispositions nécessaires pour que la France reconnaisse l'État de Palestine.

Nous affirmons l'exigence d'une solution politique négociée afin de mettre fin au conflit israélo-palestinien par l'existence de deux États vivant côte à côte, en toute sécurité. Chacun en connaît les conditions : un État Palestinien souverain, dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale et la libération des prisonniers politiques arbitrairement détenus.

Nous souhaitons que l'Union Européenne présente une résolution soutenant la peuple palestinien et sa demande de reconnaissance d'un État Palestinien

Nous considérons que construire une paix juste et durable et la justice au Proche-Orient relèvent d'une responsabilité collective. Notre pays s'honorerait et jouerait un rôle positif efficace en s'engageant résolument avec ses partenaires européens dans cette voie. En espérant que la France soit, dans ce moment crucial, à la hauteur de ses responsabilités internationales au Proche-Orient

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 Écologie 2 UMP 2 NPPPV MODEM

Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2011. Rapporteur M. le Maire

Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2011. Rapporteur M. le Maire

Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2011. Rapporteur M. le Maire

Présentation du rapport annuel d'activités de la SEM « TERRITOIRES 38 » pour l'exercice 2010.

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5 qui précise que les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions dans des sociétés d'économie mixte locale doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la société,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010,

Vu les états financiers au 31 décembre 2010 certifiés conformes par les commissaires aux comptes,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est actionnaire de la SEM « TERRITOIRES 38 », il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du Rapport d'Activités et des comptes pour l'exercice du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2011,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport d'activités de la SEM « TERRITOIRES 38 » pour l'exercice 2010.

Présentation du rapport annuel d'activités 2010 de la SEM PFI.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 qui précise que les organes délibérant des collectivités locales détenant les actions dans des sociétés d'économie mixte locale doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la société,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel 2010 de la SEM PFI.

Présentation du rapport annuel d'activité 2010 du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu les dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui vient compléter le décret de 1995 en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le Maire de la commune adhérente ou son représentant qui en est destinataire doit quant à lui, le présenter à son Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2010 du SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise).

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 6 juillet 2011 et le 20 septembre 2011 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008 et du 21 janvier 2010, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Désignation des représentants de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du Conseil d'UFR de langues étrangères – Université Stendhal, Grenoble 3.

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Éducation.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Grenoble 3 du 11 mars 2011 approuvant la création de l'U.F.R. de Langues Étrangères et l'adoption des statuts,

Vu les statuts de l'U.F.R. de Langues Étrangères (Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Langues Étrangères Appliquées) et notamment les articles 6 et 7 qui indiquent que le conseil de l'U.F.R. est composé de 25 membres, dont 5 personnalités extérieures répartis comme suit : un représentant choisi à titre personnel, un représentant de l'Alliance universitaire de Grenoble, un représentant de l'APEC, un élu de la Ville de Grenoble et un élu de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'il convient à ce titre de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de l'U.F.R. de Langues Étrangères,

Il est proposé pour la liste « majorité municipale » :

Titulaire: Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Suppléant : M. Gilles FAURY

Ces candidatures sont enregistrées.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 36 Bulletins nuls : 7 Suffrages exprimés : 29 Majorité absolue : 15

Résultats:

La liste « majorité municipale » ayant obtenu 29 voix sur un suffrage exprimé de 29 voix pour une majorité absolue de 15 voix est élue.

Les représentants de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du conseil d'U.F.R. de langues étrangères – Université Stendhal, Grenoble 3 sont :

Titulaire: Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Suppléant : M. Gilles FAURY

2 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : Fixation du coefficient multiplicateur unique.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3 et L.5212-24 à L.5212-26,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2010 portant le taux de la taxe sur l'électricité à 8%.

Considérant que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a pour objectif la transposition de la directive européenne 2003/96/CE qui restructure le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Considérant que la loi remplace la taxe communale sur l'électricité par une taxe communale sur la consommation finale d'électricité, calculée non plus sur le montant HT facturé au consommateur mais sur le volume d'électricité consommé,

Considérant que la loi fixe un tarif à appliquer sur le volume consommé, distinct selon le caractère professionnel ou non de la consommation et la puissance maximale souscrite,

Considérant que la loi donne également la possibilité aux communes de déterminer un coefficient multiplicateur à appliquer au produit de ce tarif par le volume consommé, qui peut être compris entre 0 et 8,

Considérant que la loi prévoyait un dispositif transitoire pour 2011 qui consistait à transformer le taux que les collectivités avait voté pour la mise en œuvre de la taxe sur l'électricité en un coefficient multiplicateur,

en multipliant le taux par 100, soit un coefficient multiplicateur de 8 pour Saint-Martin-d'Hères puisque le taux était de 8%,

Considérant que la loi prévoit la possibilité d'appliquer une actualisation annuelle de ce coefficient multiplicateur à partir de l'indice des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente,

Considérant que le coefficient multiplicateur peut être porté à un maximum de 8,12 pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,12 pour 2012.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour 32 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 abstentions UMP 2 contre MODEM

3 - Transferts et ouvertures de crédits budget principal et annexes.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits : Budgets principal et annexes

Adoptée à la majorité : 32 voix pour 32 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 abstentions UMP 2 abstentions MODEM

4 - Remboursement de la franchise de l'assurance de Mme V. VERNUCCI suite à un sinistre. *Rapporteur Mme Michelle VEYRET*

Considérant la dégradation du véhicule Peugeot 407 immatriculé AA 227 NV appartenant à Madame VERNUCCI Véronique, en date du 7 septembre 2010 entre 14 heures 30 et 16 heures, sur le parking public de la poste situé avenue du 8 mai 1945,

Considérant que Madame VERNUCCI Véronique était dans l'exercice de ses fonctions,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De procéder au remboursement de la franchise restée à la charge de Madame VERNUCCI Véronique, pour un montant de 350 euros.

DIT

Que la dépense sera faite au AMBATI/810/61551/BATI

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 pour UMP 2 pour MODEM

5 - Suppressions et créations de poste.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans la cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE TECHNIQUE:

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs :
- 1 emploi d'Ingénieur principal indices bruts 541/966
- 1 emploi d'Ingénieur indices bruts 379/750
- Cadre d'emplois des Techniciens :
- 2 emplois de Technicien principal 1ère classe indices bruts 404/660
- 2 emplois de Technicien principal 2ème classe indices bruts 350/614
- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise :
- 2 emplois d'Agent de maîtrise principal indices bruts 351/529
- 1 emploi d'Agent de maîtrise indices bruts 299/446
- Cadre d'emplois des Adjoints techniques :
- 8 emplois d'Adjoint technique principal 1ère classe indices bruts 347/499
- 12 emplois d'Adjoint technique principal 2ème classe indices bruts 299/446
- 9 emplois d'Adjoint technique 1ère classe indices bruts 298/413
- 3 emplois d'Adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388
- (postes à temps non complets)

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs :
- 1 emploi d'Ingénieur
- Cadre d'emplois des Techniciens :
- 2 emplois de Technicien principal 1ère classe
- 2 emplois de Technicien principal 2ème classe
- 1 emploi de Technicien
- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise :
- 2 emplois d'Agent de maîtrise
- Cadre d'emplois des Adjoints techniques :
- 9 emplois d'Adjoint techniques principal 2ème classe
- 12 emplois d'Adjoint technique 1ère classe
- 9 emplois d'Adjoint technique 2ème classe

FILIERE ADMINITRATIVE:

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Rédacteurs :
- 4 emplois de Rédacteur chef indices bruts 425/612
- 6 emplois de Rédacteur principal indices bruts 399/579
- 6 emplois de Rédacteur indices bruts 306/544
- Cadre d'emplois des Adjoints administratifs :
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal 1ère classe indices bruts 347/479
- 5 emplois d'Adjoint administratif principal 2ème classe indices bruts 299/446

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emploi des Rédacteurs :
- 4 emplois de Rédacteur principal
- 6 emplois de Rédacteur
- Cadre d'emploi des Adjoints administratifs :
- 2 emplois d' Adjoint administratif principal 1ère classe
- 4 emplois d' Adjoint administratif principal 2ème classe
- 5 emplois d'Adjoints administratifs 1ère classe
- 1 emploi d'Adjoint administratif 2ème classe

FILIERE SPORTIVE:

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Éducateurs des APS :
- 1 emploi d'Éducateur des APS Hors classe indices bruts 245/612
- 1 emploi d'Éducateur des APS 1ère classe indices bruts 325/576

Suppression d'emploi:

- Cadre d'emplois des Éducateurs des APS :
- 1 emploi d'Éducateur des APS 1ère classe
- 1 emploi d'Éducateur des APS 2ème classe

FILIERE MEDICO SOCIALE:

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants :
 1 emploi d'Éducateur principal de jeunes enfants indices bruts 414/593
- Cadre d'emplois d'Auxiliaire de puériculture :
- 3 emplois d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl. indices bruts 299/446
- Cadre d'emplois des ATSEM :
- 3 emplois d'ATSEM principal 2ème classe indices bruts 299/446

Suppression d'emploi:

- Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants :
- 1 emploi d'Éducateur de jeunes enfants
- Cadre d'emplois d'Auxiliaire de puériculture :
- 3 emplois d' Auxiliaire de puériculture 1ère classe
- Cadre d'emplois des ATSEM :
- 3 emplois d'ATSEM 1ère classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE:

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Agents de police municipale :
- 2 emplois de Brigadier chef principal indices bruts 351/499

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emplois des Agents de police municipale :
- 2 emplois de Brigadiers

FILIERE CULTURELLE:

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Bibliothécaires :
- 1 emploi de Bibliothécaire indices bruts 379/801
- Cadre d'emplois des Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
- 1 emploi d' Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe indices bruts 422/638
- Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
- 1 emploi d' Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1ère classe indices bruts 399/579

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emplois des Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
- 1 emploi d' Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe
- 1 emploi d' Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe

- Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 1 emploi d' Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe

FILIERE ANIMATION:

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des Animateurs :
1 emploi d'Animateur principal - indices bruts 399/579

Suppression d'emploi:

- Cadre d'emplois des Animateurs : 1 emploi d'Animateur

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

6 - Création d'un emploi de rédacteur ou d'animateur Médiateur Culturel pour une durée de 24 mois - Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 5 et 34,

Considérant que des évolutions aussi bien technologiques, institutionnelles et organisationnelles sont à envisager dont les incidences ne sont pas prévisibles actuellement,

Considérant que le financement non pérenne de cet emploi est pour plus de 80 % lié à des partenaires institutionnels au titre de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation culturelle,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un cadre de catégorie B, rédacteur territorial ou animateur territorial pour une durée de 24 mois ,

Considérant que lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, il est possible de recruter un contractuel.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

La création d'un emploi de catégorie B : rédacteur territorial ou animateur territorial à temps complet.

De prévoir le recours au recrutement d'un rédacteur territorial ou animateur territorial contractuel selon les dispositions légales dérogatoires en cas de difficultés pour recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous.

MOTIF DE LA CREATION:

Nécessité de faire appel à un agent , ayant une bonne connaissance et expériences dans la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle

NATURE DES MISSIONS:

- Mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle,
- Médiation des différents projets culturels au sein des équipements et services de la culture pour développer cohérence et coordination,
- Animation du cinéma jeune public et chargé de communication

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B conformément à la réglementation.

Le niveau de rémunération est compris entre les indices bruts 306 / 544 de la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux et les indices bruts 325 / 576 de la grille des animateurs territoriaux auxquels s'ajoute le régime indemnitaire spécifique dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 32 pour Majorité 2 pour UMP 2 abstentions Écologie 2 abstentions MODEM

7 - Convention de mise à disposition de personnel de la Fédération « Les MJC en Rhône Alpes » à la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

 ${\bf Vu}$ la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique complétée notamment par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2011,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères a besoin du concours temporaire de M. Donatien de Hauteclocque, en qualité de chargé de mission pour ses compétences relatives à la lutte contre les discriminations, la politique de la Ville et la participation citoyenne GUSP.

Considérant que la mise à disposition de personnel entre une structure privée et une collectivité territoriale doit être matérialisée par une convention de mise à disposition qui définit notamment la nature des activités exercées par le personnel mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement de la charge de la rémunération,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Fédération « Les MJC en Rhône Alpes » pour la mise à disposition de M. Donatien de Hautecloque pour la durée de sa mission.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire 6218 / 72 / LOGEME / HABI

Adoptée à la majorité : 26 voix pour 26 pour Majorité 6 NPPPV Majorité

2 abstentions Écologie 2 NPPPV UMP 2 abstentions MODEM

8 - Convention d'objectif entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Mission locale jeunes de Saint-Martin-d'Hères: Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et la Mission locale jeunes

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Mission locale jeunes de Saint-Martin-d'Hères

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 32 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 pour UMP 2 NPPPV MODEM

9 - Promotion de l'activité spectacle vivant : Partenariat entre l'association CLIC (Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises) et la ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de l'association CLIC et titulaires de la carte Cézam.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n° 9 du 30 mars 2011 fixant respectivement les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2011-2012, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Vu le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de la CLIC, tel qu'annexé à la présente,

Considérant la vocation de l'association Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises dont l'activité est tournée vers la promotion des loisirs, sports et vacances, mais également vers le secteur culturel,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir le spectacle vivant auprès des salariés,

Considérant que ce partenariat induit l'application des tarifs préférentiels aux adhérents de l'association CLIC titulaires de la carte Cézam sous l'appellation "Tarifs réduits" et sa communication dans la plaquette de la saison 2011-2012 de L'heure bleue,

Considérant que ce partenariat induit un référencement régional dans le guide Cézam 2012 Rhône-Alpes et sur le site internet www.clic-interce.org.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le partenariat avec l'association Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de la CLIC, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation "tarifs réduits" pour les spectacles programmés à L'heure bleue.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour l'année 2011-2012 et jusqu'au 31 décembre 2012.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10 - Mon Ciné: Demandes de subventions auprès du CNC (Centre national du Cinéma et de l'Image Animée) de la Région Rhône-Alpes et de Europa-Cinéma pour l'aide à la numérisation de la salle de cinéma, Mon Ciné (matériel de projection et travaux d'aménagement de la cabine).

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu le décret n° 2010-1034 du 1er septembre 2010 du Ministère de la Culture et de la Communication modifiant le décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu la loi n°2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu la délibération du Conseil Régional Rhône-Alpes de décembre 2010 sur l'aide à la numérisation des salles de cinéma,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 26 mai 2011, validé par le Bureau municipal du 26 juillet 2011,

Considérant la nécessité pour Mon Ciné de déposer rapidement les dossiers de demandes de subventions auprès des institutions et organismes concernés,

Considérant la mutation rapide des sociétés de distribution de films des copies argentiques aux copies numériques rendant de ce fait l'accès aux films plus difficile,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Le passage au numérique de la salle de cinéma municipale Mon Ciné qui implique l'acquisition d'un projecteur numérique et des travaux d'aménagement de la cabine de projection,

AUTORISE

M. le Maire à solliciter les demandes de subventions relatives à la numérisation auprès du CNC, de la Région Rhône - Alpes et de Europa Cinéma.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au compte n° MONCI / 1311.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

11 - Education artistique et culturelle : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour l'année scolaire 2011 - 2012 dans le cadre de la Convention de jumelage Ville de Saint-Martin-d'Hères (équipements culturels) / Education Nationale (établissements scolaires).

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

 ${f Vu}$ la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 27 novembre 2001 approuvant la convention de jumelages intervenue entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (équipements culturels) et l'Éducation Nationale (établissements scolaires) pour trois années scolaires (convention signée le 14 décembre 2001) et renouvelable par accord tacite,

Considérant l'évaluation globalement positive des projets mis en œuvre en partenariat avec les établissements scolaires durant l'année scolaire 2010-2011, dans le cadre d'ateliers conduits par des intervenants spécialisés ou artistes,

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre dans ce cadre un ensemble d'actions d'éducation artistique conduites en partenariat entre l'Espace Vallès, l'Heure Bleue, Mon Ciné, le service du Patrimoine et les établissements scolaires de la Ville pour l'année scolaire 2011-2012,

Considérant le financement de la D.R.A.C pour les projets d'éducation artistique de ces équipements à hauteur de 13 000 euros (Espace Vallès : 4 000, Mon Ciné : 2 200, L'heure bleue : 6 800) octroyé pour l'année scolaire 2010-2011,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 88 450 € pour l'année scolaire 2011-2012,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

RECONDUIT

Les projets d'éducation artistique et culturelle de l'Espace Vallès, l'Heure Bleue, Mon Ciné et les classes patrimoine pour une dépense prévisionnelle de 88 450 €pour l'année scolaire 2011-2012.

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C à hauteur de 20 000 € ou la plus élevée possible pour les équipements Espace Vallès, Heure Bleue, Mon Ciné et les classes patrimoine pour l'année scolaire 2011 - 2012.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville, par subvention de la D.R.A.C, le solde par les budgets de Fonctionnement et de personnel des équipements de la Ville (Espace Vallès - Mon Ciné - Heure Bleue- service du Patrimoine).

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville code nature 74 718, code fonction 33, code gestionnaire CULTUR

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

12 - Versement aux associations culturelles des subventions spécifiques d'aide aux projets. $Rapporteur\ Mme\ Antonieta\ PARDO-ALARCON$

Vu la délibération n° 1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martind'Hères attribue des subventions d'aide aux projets et au fonctionnement aux associations culturelles locales,

Considérant que les différentes demandes ont été présentées en commission culturelle et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention aide à projet
Maison de la poésie		800,00 €
Maison de la poésie		900,00 €

DIT

Que la dépense pour l'Association Maison de la Poésie est à imputer au 6574/33/CULTUR AFCU du budget Principal.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour Écologie 2 pour UMP 2 contre MODEM

13 - Partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) et l'Association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de l'Association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour les places de cinéma «COS» - Adultes et Juniors.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°18 du 16 décembre 2010 fixant les tarifs des séances de cinéma programmées à Mon Ciné pour l'année 2011 étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la vocation du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères dont l'activité est tournée vers la gestion des œuvres sociales dans différents secteurs dont les activités culturelles,

Considérant l'intérêt pour le cinéma Mon Ciné de mettre en place un partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères dans l'objectif de promouvoir l'activité cinéma,

Considérant que ce partenariat induit l'application de tarifs préférentiels aux adhérents du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères sous l'appellation « tarifs COS adultes et tarifs COS juniors»,

Considérant à cet effet, « la convention » (telle qu'annexée à la présente) concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saint-Martin-d'Hères concrétisé à travers la convention ci-annexée.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention,

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au compte n° 706 / MONCI / BILLET

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour Écologie 2 pour UMP 2 contre MODEM

14 - « Rencontres pour la culture de Saint-Martin-d'Hères » : Demandes de subventions auprès de Grenoble-Alpes-Métropole, du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation des « rencontres pour la culture de Saint-Martin-d'Hères » les 2 et 3 février 2012 à L'heure bleue.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 20 avril 2011 concernant ces rencontres, validé par le Bureau Municipal du 26 juillet 2011,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères a toujours conforté une politique culturelle ambitieuse et exigeante, accordant une grande importance à l'éducation artistique ainsi qu'aux actions de médiation,

Considérant le projet de journées de rencontres, qui se veut temps d'échanges prospectif dans le cadre de la réflexion sur le devenir des politiques culturelles,

Considérant le fait que les partenaires de la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole, ont toujours été à ses côtés pour encourager et soutenir le projets originaux mis en œuvre sur son territoire,

Considérant l'opportunité d'associer ces partenaires à ce projet de rencontres qui se concrétisera les 2 et 3 février 2012 à L'heure bleue,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de ces rencontres intitulé "la ville de demain, un défi culturel" pour un montant prévisionnel de $80.000 \in$

SOLLICITE

La participation financière de la DRAC Rhône-Alpes, du Conseil Régional Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 10 000 €chacun.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions attribuées à ce projet, le solde par le budget de fonctionnement de la Direction des Affaires Culturelles

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville codes nature 74718, 7472, 7473, 74751, code fonction 33, gestionnaire CULTUR

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 pour Écologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

15 - Contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des sports saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'OMS, tel qu'annexé à la présente, pour une durée d'une année (saison sportive 2011-2012) et un montant de subvention allouée de 42 504 euros.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'OMS, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 42 504 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'OMS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16 - Contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM VOLLEY-BALL, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ESSM VOLLEY-BALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant de subvention allouée de 2647,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 2 647,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM VOLLEY-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17 - Affectation des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports du 16 juin 2011 et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Subvention de fonctionnement pour une association hors contrat d'objectifs et de moyens

Clubs ou autres	Objets	Subventions
AMICALE PETANQUE PERI	Subvention exceptionnelle de fonctionnement Saison 2009-2010	500,00 €

Subvention au titre de l'aide aux projets d'écoles

Clubs ou autres	Objets	Subventions
LYCEE PABLO NERUDA	Subvention exceptionnelle pour la participation de Arnaud DIMANCHE et Mathilde ESCALON aux championnats de France UNSS, à Rennes	334,60 €

Subventions exceptionnelles au titre des transports

Clubs ou autres	Objets Subvention	
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement au Championnat de France cadets et espoirs, les 14, 15 et 16 janvier 2011 à Lyon	86 €
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement au Championnat de France seniors, les 4 et 5 janvier 2011, à Strasbourg	441 €
FOOTBALL CLUB MARTINEROIS	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacements dernier trimestre 2010	67 €
ESSM KARATE	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement à la Coupe de France combat cadet, le 28 novembre 2010 à Nantes	558 €
ESSM KARATE	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement au Championnat de France, les 9 et 10 avril 2011, à Paris	392 €
ESSM KARATE	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement	434 €

	au Championnat de France, le 16 avril 2011, à Paris	
ESSM KARATE	Subvention exceptionnelle pour frais de déplacement au Championnat départemental kumité, le 7 novembre 2010, à Pontcharra	71 €
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Subvention pour frais de déplacement au Championnat de France Open, les 4, 5 et 6 mars 2011, à Paris	397 €
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Subvention pour frais de déplacement au Championnat de zone développé couché, le 12 février 2011, à Villefranche sur Saône	102€
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Subvention pour frais de déplacement au Championnat de zone développé couché open jeunes, les 19 et 20 mars 2011, à Port la Nouvelle	285 €
ESSM FORCE ATHLETIQUE	Subvention pour frais de déplacement au Championnat de France Master, les 15, 16 et 17 avril 2011, à St Jean de Maurienne	71 €

Subvention au titre de l'enveloppe projet dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens

Clubs ou autres	Objets	Subventions
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Subvention exceptionnelle pour l'organisation du stage de Pâques à Autrans, du 2 au 5 mai 2011 (transport de tapis	300 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Subvention exceptionnelle pour le gala de fin de saison à L'heure bleue, le 11 juin 2011 (transport de tapis)	300 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	Subvention au titre du DRE, saison 2010-2011	1500 €

DIT

Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

Que la dépense pour les subventions DRE de l'ESSM KODOKAN DAUPHINE et pour le lycée Pablo Neruda est imputée au 6574/253/SPOASS du budget principal.

Que la dépense pour les autres associations est imputée au 6574/40/SPOASS du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

19 - Convention pour le fonctionnement de l'espace passerelle durant l'année scolaire 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Éducation Nationale.

Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu la convention signée entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Éducation Nationale le 12 octobre 2007 portant sur la création d'un Espace Passerelle,

Vu l'arrêté du Maire n° 2008/075 portant agrément de ce dispositif expérimental « Espace Passerelle » et autorisant son ouverture et son fonctionnement les jours et heures scolaires dans les locaux situés sur l'école élémentaire Henri Barbusse 73 avenue Potié pour un accueil de 12 enfants de plus de 2 ans,

Considérant les bilans de fonctionnement de l'Espace Passerelle et la volonté commune des différentes partenaires Ville / Education Nationale / Conseil Général / CCAS / MJC de poursuivre ce projet,

Considérant le soutien financier apporté par l'État et Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du dispositif de réussite Éducative (soit 11 000 €en 2011),

Considérant le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention d'objectif et de financement signée pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011(soit 6 500 €en 2011),

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage du 10 mai 2011 pour un renouvellement de la convention.

Vu le nouveau projet de convention élaboré conjointement par les services de l'Éducation Nationale et les services de la Ville qui précise le contenu du projet espace passerelle, les engagements respectifs des partenaires et officialise le travail de coproduction mené depuis plusieurs mois par les professionnels de terrain,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre la Ville et l'Éducation Nationale pour le fonctionnement d'un espace passerelle entre la famille et l'école maternelle sur le quartier Renaudie/La Plaine à compter du 1^{er} septembre 2011

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention

DIT

Que l'engagement de la Ville de Saint-Martin-d'Hères prend en compte le soutien apporté par l'État et Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Dispositif de réussite Éducative et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention d'objectifs.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la CAF de Grenoble, pour la période du 01/07/2011 au 31/12/2014, pour les établissements suivants : Espace Petite Enfance Allende, Espace Petite Enfance R. Rolland, Crèche Labourbe, Espace Petite Enfance Péri, Lieu d'Accueil Parents Enfants Boite à Jeu, Accueil Familial, Halte garderie Essartie, Halte garderie A David Neel.

Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu le décret n° 2000/762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2002-025 de la C.N.A.F. (Caisse Nationale des Allocations Familiales) du 31 janvier 2002 concernant la mise en place de la P.S.U. (Prestation de Service Unique) « accueil des jeunes enfants »,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2003 autorisant M. le Maire à signer les conventions avec la caisse d'allocations familiales en vue de percevoir la prestation de service pour les structures petite enfance,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2008 relative à la mise en place du règlement de fonctionnement pour les différents types d'accueil proposés, à savoir régulier ou occasionnel, à compter du 1^{er} septembre 2008,

Considérant l'obligation de passer des conventions avec la CAF de Grenoble pour les équipements petite enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères cités en objet pour prétendre au financement précité,

Considérant les projets de convention correspondant ci-annexés,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les conventions de prestation de service pour les équipements petite enfance de la ville de Saint-Martind'Hères à intervenir avec la CAF de Grenoble concernant l'accueil des enfants et permettant l'obtention d'un financement selon le mode de calcul défini par la réglementation, à savoir 66 % du prix plafond horaire, déduction faite des participations familiales

AUTORISE

M. le Maire à signer lesdites conventions correspondantes :

Halte Garderie Alexandra David Neel (dossier CAF n° 200200170)

Halte Garderie Essartié (dossier CAF n° 200200173)

Accueil Familial (dossier CAF n° 200200165)

Crèche Jeanne Labourbe (dossier CAF n° 200200168)

Espace Petite Enfance G Péri (dossier CAF n° 200200162)

Espace Petite Enfance Allende (dossier CAF n° 200200167)

Espace Petite Enfance R Rolland (dossier CAF n° 200300464)

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

Pour la Halte Garderie Alexandra David Neel 7478-64 PADNEEL

Pour la Halte Garderie Essartié 7478-64 PEPASS

Pour l'Accueil Familial 7478-64 PEFAM

Pour la Crèche Jeanne Labourbe 7478-64 PELABO

Pour l'Espace Petite Enfance G Peri 7478-64 PEPERI

Pour l'Espace Petite Enfance Allende 7478-64 PEALLE

Pour l'Espace Petite Enfance R Rolland 7478-64 PEROND

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21 - Prestation de service CAF pour la structure, « Lieu d'Accueil Enfants Parents La boîte à jeu » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour la période du 01/07/2011 au 31/12/2014

Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Considérant l'obligation de passer une convention avec la CAF de Grenoble pour le « Lieu d'Accueil Enfants Parents la Boîte à jeu » situé rue Edmond Rostand à Saint-Martin-d'Hères pour prétendre au financement précité,

Considérant le projet de convention correspondant ci-annexé

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de prestation de service unique pour le lieu d'accueil enfants-parents « la boîte à jeu » à intervenir avec la CAF de Grenoble concernant l'accueil des enfants et permettant l'obtention d'un financement selon le mode de calcul défini par la réglementation.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention correspondante au lieu d'accueil enfants-parents « la boîte à jeux », n° de dossier CAF 200300417.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 7478-64-PEBTJE du budget de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

22 - Convention de mise à disposition des bâtiments et terrain de l'ancien Centre de vacances Le Petit Gibou (Château d'Oléron) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante entre la ville et l'Association de Protection des Ânes et des Chevaux (A.P.A.C.). Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui précise que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé, selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant le fait que la ville de Saint-Martin-d'Hères possède une propriété sise au lieu dit Le Petit Gibou sur la Commune du Château d'Oléron (Charente Maritime), patrimoine qui pendant de nombreuses années a accueilli un centre de vacances et qui est inutilisé depuis 2003 car non conforme à la législation,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères de préserver ce site par une surveillance permanente, étant entendu que la Ville reste propriétaire à part entière et seule habilitée à définir l'avenir de ce site,

Considérant la proposition de l'association A.P.A.C. de prendre en charge d'une part l'entretien du terrain et d'autre part la surveillance et le gardiennage des bâtiments,

Considérant que l'association A.P.A.C. loue depuis 3 ans ces locaux en contre-partie d'une redevance annuelle fixée à 100€(cent euros) et que ses obligations sont définies au travers d'une convention de mise à disposition des bâtiments et du terrain,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association de Protection des Ânes et des Chevaux (A.P.A.C.).

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des bâtiments et du terrain du centre Le Petit Gibou avec l'association APAC.

FIXE

La redevance annuelle à hauteur de 100 €

DIT

Que la recette sera imputée au 752/423/ENFOLE.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 30 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 pour UMP 2 pour MODEM

23 - Partenariat entre la ville et les associations : Attribution d'une subvention par la ville, à l'Association Ligue de l'Enseignement de l'Isère, pour financer leur dispositif « lire et faire lire ».

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n° 1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat se référant au projet éducatif local de la commune,

Considérant que les actions et activités, objets de la demande, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 11 mai 2011,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour le financement de l'Association Ligue de l'Enseignement de l'Isère concernant leur dispositif « lire et faire lire ».

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFFECTE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

24 - Partenariat entre la ville et les associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville à l'Association de Parents d'Élèves Vaillant Couturier pour le fonctionnement de leur association.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la délibération n° 1 du 30 mars 2011, portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat se référent au projet éducatif local,

Considérant que les actions et activités, objets de la demande, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que, les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 11 mai 2011,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 170 € pour le financement de l'Association de Parents d'Élèves Vaillant Couturier concernant le fonctionnement de leur association.

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

25 - Projets d'établissements « Groupe Réussite Scolaire et Education à la Citoyenneté » : Versement des subventions aux établissements du second degré pour le programme d'actions 2011/2012.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Considérant que depuis de nombreuses années, des projets pédagogiques sont mis en œuvre par les collèges et les lycées Martinérois.

Considérant qu'initialement les projets pédagogiques étaient soutenus par la politique de la Ville et ensuite par le Conseil Régional, et que la ville de Saint-Martin-d'Hères se retrouve aujourd'hui seule à contribuer à leurs réalisations.

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2011:

65737 22 ENSEIG

19 000,00 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes pour le programme d'actions 2010/2011:

- 10 950.00 €au titre Réussite Scolaire et Education à la citoyenneté,
- 5 000.00 €au prorata du nombre d'élèves.

Prorata du nombre d'élèves

Collège Édouard Vaillant

452 élèves x 2.344 €par élèves = **1 060** €

Collège Henri Wallon

268 élèves x 2.344 €par élèves = **628** €

Collège Fernand Léger

462 élèves x 2.344 €par élèves = **1 083** €

Lycée Pablo Neruda

951 élèves x 2.344 €par élèves = **2 229** €

Réussite scolaire:

Collège Édouard Vaillant	500 €
Collège Henri Wallon	0 €
Collège Fernand Léger	200 €
Lycée Pablo Neruda	1 400 €
	2 100 €

Education à la citoyenneté

Collège Édouard Vaillant	3 450 €
Collège Henri Wallon	2 000 €
Collège Fernand Léger	3 400 €
	8 850 €

DIT

Les dépenses correspondantes seront affectées **au chapitre 65 : 65737 22 ENSEIG** subvention aux établissements du second degré

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

26 - Attribution de subvention pour la participation de l'association « The classic Crew » dans le cadre de l'inauguration du parc Jo Blanchon du 18 juin 2011.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement exceptionnelles,

Considérant le fait que l'association a participé activement à l'inauguration du parc Jo Blanchon le 18 juin 2011,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention de 336 ۈ l'association « The Classic Crew ».

DIT

Que la dépense pour l'association « The Classic Crew » est à imputer au 6574 / 422 / JEUCOM / JEUN / NONAFF du budget principal.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 30 pour Majorité 2 pour Écologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

27 - Attribution de subvention pour la participation de l'association « Bagab » dans le cadre de l'inauguration du parc Jo Blanchon du 18 juin 2011.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu la délibération n°1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martind'Hères attribue des subventions de fonctionnement exceptionnelles,

Considérant que l'association a participé activement à l'inauguration du parc Jo Blanchon le 18 juin 2011,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention de 400 ۈ l'association « Bagab »

DIT

Que la dépense pour l'association « Bagab » est à imputer au 6574 / 422 / JEUCOM / JEUN / NONAFF du budget principal.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour 30 pour Majorité 2 pour Écologie 2 pour UMP 1 pour MODEM 1 contre MODEM

28 - Associations : Versement d'une aide de 3000 euros au Secours Populaire Français pour une aide humanitaire en direction des habitants de la corne de l'Afrique touchés par la famine et la sécheresse.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n° 1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

La Corne de l'Afrique formée de l'Éthiopie, Djibouti, l'Érythrée et la Somalie, est touchée par une famine d'une ampleur inégalée depuis des décennies. En cause, une sécheresse exceptionnelle, jamais connue depuis 60 ans. Au total, dans la Corne de l'Afrique, l'ONU estime à quelque 12 millions le nombre de personnes frappées par la sécheresse. Le problème principal tourne autour de la situation en Somalie. C'est, de loin, le pays le plus touché. Plus d'un million d'enfants sont en ce moment en danger de mort et près de la moitié de la population somalienne est frappée par la famine. Les pourcentages sont plus faibles au Kenya ou en Éthiopie. L'ONU estime que la Somalie est confrontée à la plus sévère crise humanitaire qui sévit dans le monde aujourd'hui.

Conséquence : les immenses camps de réfugiés de l'Est du Kenya et du Sud de l'Éthiopie, déjà surpeuplés, ont vu l'arrivée massive de réfugiés somaliens. Avec le risque de déstabilisation dans les autres pays. Le Kenya et l'Éthiopie ont tous deux exprimé leurs craintes sur une arrivée massive de réfugiés, pouvant créer des problèmes que ces pays, touchés aussi par la sécheresse, ne pourraient pas gérer.

La question des réfugiés est également primordiale pour l'aide humanitaire. Leur prise en charge coûte 10 à 15 fois plus cher que leur venir en aide sur leur lieu de vie. En outre, la famine crée de plus en plus de tensions à l'intérieur des camps. Les attaques de convois d'aide alimentaire se multiplient.

Cet état de crise alimentaire est d'autant plus difficile à traiter que la Somalie est dans une situation de chaos politique depuis 1992 : inexistence d'un gouvernement central et d'une administration publique et une guerre civile depuis 20 ans entre des seigneurs de guerre locaux et l'organisation islamiste extrémiste Al-shebab qui contrôlent la quasi-totalité des zones déclarées en famine.

Le rôle de la communauté internationale est clairement pointé du doigt dans ce dossier, où sont évoqués l' échec collectif à mettre fin au conflit somalien et la gestion de la catastrophe par les pays riches jugée « *honteuse* » par plusieurs organisations humanitaires.

L'aide d'urgence nécessite un peu plus de 2 milliards d'euros, soit 0,03 % du PIB mondial de 2010. La moitié, à peu près, de cette somme est réunie. Or, l'urgence est là et exige une mobilisation importante et rapide.

La Corne de l'Afrique est particulièrement vulnérable à ce type de crise, car la part de l'aide publique au développement destinée à l'agriculture a baissé de manière générale dans le monde de 75% en 30 ans alors que, dans la Corne de l'Afrique, 80% des populations dépendent de ce secteur. En Somalie, moins de 1% de l'aide est consacrée à l'agriculture, un peu moins de 7% en Éthiopie ou au Kenya.

La communauté internationale est interpellée afin qu'elle s'engage réellement à obliger les différentes factions armées de Somalie à déposer les armes et établir un processus de paix, nécessaire à la mise en œuvre d'un plan international massif d'aide au développement du secteur agricole dans cette région du monde, capable de répondre aux besoins de ses populations et de surmonter les aléas climatiques.

Face à l'urgence humanitaire, il est proposé d'allouer la somme de trois mille euros (3 000 €) au Secours populaire français, qui se mobilise avec son réseau de partenaires, pour faire parvenir une aide alimentaire et de première nécessité aux enfants et aux personnes touchées par la crise nutritionnelle dans la Corne de l'Afrique.

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martind'Hères attribue des subventions d'aide aux actions des associations,

Considérant que l'association Secours Populaire Français mène sur place, avec des partenaires locaux, une action concrète contribuant à pallier la situation d'urgence,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une aide de 3000 euros au Secours populaire Français, dans le cadre de son engagement pour les habitants de la corne de l'Afrique touchés par le sécheresse et la famine.

DIT

Que la dépense est à imputer au chapitre : COMPTA/520/6574/ADGE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

29 - Convention de mise à disposition de locaux 44 avenue Henri Wallon au profit du Centre Communal d'Action Sociale - Installation du Service d'Aide et de Soins à Domicile (S.A.S.A.D.): Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'occupation de locaux.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.2122-21 à L.2122--23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition, avant vente, consentie par TERRITOIRES 38 au profit de la ville d'un local situé 44 rue Henri Wallon à Saint-Martin-d'Hères, résidence Les Horminelles,

Vu l'acte notarié en date du 14/09/2011 concrétisant l'acquisition par la ville de ce bien immobilier,

Considérant le fait que la ville met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale ces locaux afin de permettre l'installation des Services d'Aides et de Soins à Domicile (SASAD), et ce pour une période de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

ACCEPTE

La mise à disposition de locaux situés 44 rue Henri Wallon au profit du CCAS afin de permettre l'installation des Services d'Aides et de Soins à Domicile.

DIT

Que la présente convention de mise à disposition a une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DIT

Que la recette sera imputée au chapitre 752/820/FONCIE.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

30 - Requalification des espaces publics Champberton - Acquisition de terrain à la copropriété Champberton : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er juin 2011,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété Champberton en date du 14 juin 2011,

Considérant que la ville souhaite acquérir différentes parcelles de terrain, actuellement propriété de la copropriété Champberton, pour une superficie totale de 2636 m² environ

- parcelle BE n° 251p pour 2 604 m² env.
- parcelle BE n° 57 de 32 m²

Considérant que la ville demande l'intervention d'un cabinet de géomètre afin de déterminer la surface exacte à céder,

Considérant que cette acquisition permettra la création d'une place publique (support du marché), l'aménagement du square et la création d'un trottoir le long de la rue Garcia Lorca,

Considérant que cette acquisition se fera au prix de 50 000 €(cinquante mille euros).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

ACCEPTE

L'acquisition de diverses parcelles de terrain d'une superficie de 2 636 m², appartenant à la copropriété Champberton, représentée par son syndic NEXITY LAMY, pour un montant de 50 000 €(cinquante mille euros).

DIT

Que la ville prendra en charge les frais liés à la confection du document d'arpentage et à la modification du règlement de copropriété.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présent acquisition.

DIT

Que la dépense sera imputée au compte foncie/820/2112/03201.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 30 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 pour UMP 2 pour MODEM

31 - Mise en vente du patrimoine de logements appartenant à la commune au profit de l'OPAC 38 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis de vente et l'acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 entérinant le principe de la mise en vente du patrimoine des logements appartenant à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2011 constatant la désaffectation de 109 logements de fonction et approuvant leur déclassement du domaine public,

Vu les avis de France Domaine en date du 20 mai 2011,

Vu le projet de promesse de vente,

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du patrimoine de la ville, le Conseil Municipal s'est prononcé, le 30 mars dernier, favorablement sur le principe de la vente des immeubles d'habitation appartenant à la commune. Ces ensembles immobiliers anciens impliquent d'importants travaux de rénovation et de mises aux normes tant au niveau de l'électricité, de l'accessibilité, de l'isolation... Le coût de cette réhabilitation représente une charge lourde pour la commune d'autant que les aides à la pierre en faveur du logement public sont en forte diminution.

Il a donc été envisagé de vendre 424 logements et 28 garages à un bailleur public : la préoccupation principale de la ville étant de garantir dans le temps des conditions d'habitat satisfaisantes pour les locataires,

Cette vente concerne les groupes suivants:

Dénomination des groupes	Cadastre (Surfaces estimées / Plan de géomètre en cours)	Adresse	Nom- bre de loge- ments	Nom- bre de gara- ges
Dans les groupe	es scolaires			
Voltaire	Section BD n°176p (170 m²)	22 rue E. Rostand	8	
Romain Rolland	AT n°304p (939 m²)	5 Avenue R. Rolland	5	
Paul Eluard	BC n°193p (2384 m²)	5 Avenue Paul Eluard et 7 rue Mozard	12	
Gabriel Péri	AE n°79p (900 m²)	1-3-5 rue L. Sampaix	18	
Paul Bert	BO n°9p (378 m²)	11 rue Chopin	8	
Joliot Curie	AN n°734p (154 m²)	9 Avenue J. Jaurès	4	
Langevin	BK n°231p (328 m²)	22 rue A. Gueymaud	6	
Ambroise Croizat	BM n°270p (259 m²)	20 rue H. de Balzac	4	
Vaillant Couturier	BL n°164p (950 m²)	6-8-10 rue A. France	18	
Condorcet	AS n°66p (503 m²)	3 rue Doyen Gosse	8	
Henri Barbusse	AX n°9p (890 m²)	1-3-5 rue H. Barbusse	18	
Dans les logeco	s et divers			
Les 4 Seigneurs	BH n°168p (3297 m²)	24 rue Potié et 25-27-29 rue E. Rostand	80	
Barbusse	AX n°47p	2-4-6-8 rue H. Barbusse	32	4

	(4575 m²)			
Robespierre (Lénine)	AZ n°37p (5239 m²)	42-44-46-48-50-52 rue Lénine	48	6
K. Marx	BK n°183p (14509 m²)	1-3-5-7-9-11-13-15-17- 19-21-23-33-35-37-39 place K. Marx	128	16
Champberton	BE n°251 (Copropriété)	18-20-28 rue F. Garcia Lorca	21	
JB. Clément	BO 3.214-220 (Copropriété)	10-12-32 place JB Clément	3	
République	BN n°120p (Copropriété)	4-12 place de la République	2	1
M. Cachin	BC n°372p (Copropriété)	48 Avenue M. Cachin	1	1
		TOTAL	4 2 424 4	28

La vente va s'effectuer de gré à gré avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC38) qui a présenté l'offre la plus à même de répondre aux exigences de la commune, à savoir : une maitrise de l'évolution des loyers et des charges, une gestion urbaine de proximité de qualité, un prix de cession satisfaisant, un engagement de rénovation.

Par son implantation territoriale, l'OPAC a une bonne connaissance de la gestion du logement public et du marché local. Son expérience a représenté un atout dans le cadre du choix effectué par la ville.

La recette exceptionnelle liée à la vente du parc permettra le remboursement de l'encours de dette du budget annexe de l'habitat, de procéder à une gestion active de la dette du budget principal et à financer les investissements du budget principal sur trois exercices au moins.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

ACCEPTE

La vente à l'amiable de 424 logements et 28 garages propriété de la commune, au profit de l'OPAC 38.

DIT

Que la transaction se fera à hauteur de 32 517 454 €(trente deux millions cinq cent dix sept mille quatre cent cinquante quatre euros).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente transaction.

DIT

Que cette recette sera encaissée sur le budget habitat sur le compte HABITAT/71/775.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 29 pour Majorité 1 NPPPV Majorité

2 contre Écologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

32 - Opération de renouvellement urbain Chopin - Acquisition propriété Indivision KHOUTIR : Autorisation donnée à M. le Maire de signer un protocole d'accord et tout acte notarié avec l'indivision Khoutir.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2011 portant déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain Chopin.

Considérant qu'à l'issue de l'Enquête Publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de la réserve suivante concernant l'Enquête Parcellaire relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires au projet :

« Que la ville, comme elle en a pris l'engagement, mette tout en œuvre pour que la famille Khoutir recouvre une juste compensation à la perte de leur commerce et de leur propriété, afin d'aboutir à un achat à l'amiable. »

Considérant que la répartition des indemnités d'assurances de la copropriété doit faire l'objet d'un protocole particulier en vue de proposer un dédommagement proportionnel à la perte des biens des propriétaires et tenant de la situation particulière de l'immeuble ne devant pas être reconstruit du fait du projet de renouvellement urbain,

Considérant que la signature d'un protocole d'accord avec l'indivision Khoutir pour la répartition des indemnités et les modalités d'acquisition par la ville de ses biens à l'amiable répond aux engagements de la Ville pris par délibération le 21 avril 2011 afin d'éviter d'engager une procédure judiciaire d'expropriation,

Vu le protocole d'accord qui stipule que la ville doit verser :

- une indemnité de 70 000 € à l'exploitant évincé pour couvrir les préjudices commerciaux liés à la disparition de l'activité,
- un montant de 61 000 €pour l'acquisition des biens en l'état actuel et tels qu'ils demeurent après le sinistre. Les propriétaires actuels conserveront le bénéfice des indemnisations qu'ils ont perçu ou pourront percevoir de la compagnie d'assurances couvrant et garantissant le sinistre à hauteur de 140 000 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole d'accord avec l'indivision Khoutir en vue de l'acquisition amiable des biens dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du secteur Chopin ainsi que tout acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense sera imputée au compte 2138/820/1102/FONCIE

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

33 - Grand Projet de Ville Grenoble – Saint-Martin-d'Hères / Projet de renouvellement urbain de l'îlot Chardonnet : Dépôt du dossier de demande de subvention auprès des partenaires (ANRU, Métro, Région, Département) et autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°6ZO2DL76 du 8 juillet 2005 et n°1DPU07DL0483 du 21 décembre 2007 approuvant le programme cadre de rénovation urbaine de l'agglomération,

Vu la convention partenariale de rénovation urbaine signée le 30 janvier 2006 entre les porteurs de projets maître d'ouvrage (villes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères, la Métro, les bailleurs publics) et les partenaires financiers (ANRU, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caisse des Dépôts et Consignations, Association Foncière Logement),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°1DPU09DL0416 du 2 juillet 2010 relative à la programmation 2010 des participations de la Métro au programme de rénovation urbaine,

Vu la délibération n° 1DPU-UG10DL0829 du Conseil Communautaire de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 16 décembre 2010 autorisant monsieur le Maire à signer la convention locale GPV / ANRU,

Vu le projet de convention locale Grand Projet de Ville Grenoble-Saint-Martin-d'Hères joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'engager le renouvellement urbain de l'îlot Chardonnet compte tenu du mauvais état du bâti et de la faible densité du site, de sa proximité avec les quartiers Champberton et Renaudie, de ses capacités de densification ainsi que de son rôle d'animation commerciale que la ville souhaite pérenniser.

Considérant que le coût de ce projet est de 1,6 millions d'euros HT soit 1 913 600 €TTC correspondant au déficit d'opération,

Considérant le fait que cette opération au titre de la programmation ANRU bénéficie des participations financières suivantes :

TOTAL	1 600 000 €
Ville	602 000 €
Grenoble-Alpes-Métropole	438 000 €
ANRU – OPI	560 000 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de renouvellement urbain de l'îlot Chardonnet et le plan de financement correspondant.

SOLLICITE

Pour la réalisation de cette opération, retenue dans le cadre de la convention locale ANRU, une participation financière des partenaires selon le plan de financement suivant :

Ville de Saint-Martin TOTAL	602 000 € 1 600 000 €
Grenoble-Alpes-Métropole	438 000 €
ANRU – OPI	560 000 €

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.

Adoptée à la majorité : 33 voix pour 29 pour Majorité 2 pour Écologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

34 - Grand Projet de Ville Grenoble – Saint-Martin-d'Hères / Projet de requalification des espaces publics de Champberton : Dépôt du dossier de demande de subvention auprès des partenaires (ANRU, Métro, Région, Département) et autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents permettant le versement des participations financières correspondantes. Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°6ZO2DL76 du 8 juillet 2005 et n°1DPU07DL0483 du 21 décembre 2007, approuvant le programme cadre de rénovation urbaine de l'agglomération,

Vu la convention partenariale de rénovation urbaine signée le 30 janvier 2006 entre les porteurs de projets maître d'ouvrage (villes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères, la Métro, les bailleurs publics) et les partenaires financiers (ANRU, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caisse des Dépôts et Consignations, Association Foncière Logement),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°1DPU09DL0416 du 2 juillet 2010 relative à la programmation 2010 des participations de la Métro au programme de rénovation urbaine,

Vu la délibération n° 1DPU-UG10DL0829 du Conseil Communautaire de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 16 décembre 2010 autorisant M. le Maire à signer la convention locale GPV / ANRU,

Vu le projet de convention locale Grand Projet de Ville Grenoble-Saint-Martin-d'Hères joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de requalifier les espaces publics de Champberton compte tenu du mauvais état et du caractère très routier des espaces actuels,

Considérant que le coût de ce projet est de 1,6 millions d'euros HT soit 1 913 600 €TTC,

Considérant que cette opération au titre de la programmation ANRU bénéficie des participations financières suivantes :

ANRU – OPI	560 000 €	
1111110 011	200 000 €	

Grenoble-Alpes-Métropole	320 000 €
Conseil Régional Rhône-Alpes	288 000 €
Conseil Général de l'Isère	96 000 €
Ville	336 000 €
TOTAL	1 600 000 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de requalification des espaces publics de Champberton et le plan de financement correspondant,

SOLLICITE

Pour la réalisation de cette opération, retenue dans le cadre de la convention locale ANRU, une participation financière des partenaires selon le plan de financement suivant :

ANRU – OPI	560 000 €
Grenoble-Alpes-Métropole	320 000 €
Conseil Régional Rhône-Alpes	288 000 €
Conseil Général de l'Isère	96 000 €
Ville	336 000 €
TOTAL	1 600 000 €

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 29 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 pour UMP 2 abstentions MODEM

35 - Grand Projet de Ville de Grenoble – Saint-Martin-d'Hères / Projet de création de la rue Clément Bon : Dépôt du dossier de demande de subvention auprès des partenaires (ANRU, Métro, Région, Département) et autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°6ZO2DL76 du 8 juillet 2005 et n°1DPU07DL0483 du 21 décembre 2007, approuvant le programme cadre de rénovation urbaine de l'agglomération,

Vu la convention partenariale de rénovation urbaine signée le 30 janvier 2006 entre les porteurs de projets maître d'ouvrage (villes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères, la Métro, les bailleurs publics) et les partenaires financiers (ANRU, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caisse des Dépôts et Consignations, Association Foncière Logement),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°1DPU09DL0416 du 2 juillet 2010 relative à la programmation 2010 des participations de la Métro au programme de rénovation urbaine,

Vu la délibération n° 1DPU-UG10DL0829 du Conseil Communautaire de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 16 décembre 2010 autorisant M. le Maire à signer la convention locale GPV / ANRU,

Vu le projet de convention locale Grand Projet de Ville Grenoble-Saint-Martin-d'Hères annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de créer la rue Clément Bon,

Considérant le fait que le coût de ce projet est de 503 500 euros HT soit 602 186 €TTC

Considérant que cette opération au titre de la programmation ANRU bénéficie des participations financières suivantes :

TOTAL	503 500 €
Ville	202 100 €
Grenoble-Alpes-Métropole	201 400 €
Conseil Général de l'Isère	100 000 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de création de la rue Clément Bon et le plan de financement correspondant,

SOLLICITE

Pour la réalisation de cette opération, retenue dans le cadre de la convention locale ANRU, une participation financière des partenaires selon le plan de financement suivant :

TOTAL	503 500 €
Ville	202 100 €
Grenoble-Alpes-Métropole	201 400 €
Conseil Général de l'Isère	100 000 €

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

36 - Grand Projet de Ville Grenoble – Saint-Martin-d'Hères / Projet de construction du Service d'Aide et de Soins à Domicile (SASAD) sur l'îlot F de la ZAC Centre : Dépôt du dossier de demande de subvention auprès des partenaires (ANRU, Métro, Région, Département) et

autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°6ZO2DL76 du 8 juillet 2005 et n°1DPU07DL0483 du 21 décembre 2007, approuvant le programme cadre de rénovation urbaine de l'agglomération,

Vu la convention partenariale de rénovation urbaine signée le 30 janvier 2006 entre les porteurs de projets maître d'ouvrage (villes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères, la Métro, les bailleurs publics) et les partenaires financiers (ANRU, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caisse des Dépôts et Consignations, Association Foncière Logement),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°1DPU09DL0416 du 2 juillet 2010 relative à la programmation 2010 des participations de la Métro au programme de rénovation urbaine,

Vu la délibération n° 1DPU-UG10DL0829 du Conseil Communautaire de Grenoble Alpes Métropole du 03 décembre 2010.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères du 16 décembre 2010 autorisant monsieur le Maire à signer la convention locale GPV / ANRU,

Vu le projet de convention locale Grand Projet de Ville Grenoble-Saint-Martin-d'Hères joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'engager le construction du Service d'Aide et de Soins à Domicile (SASAD) sur l'ilot F de la ZAC Centre,

Considérant que le coût de ce projet est de 543 500 euros HT soit 650 026 €TTC.,

Considérant que cette opération au titre de la programmation ANRU bénéficie des participations financières suivantes :

Conseil Général de l'Isère	148 950 €
Grenoble-Alpes-Métropole	163 050 €
Ville	231 500 €
TOTAL	543 500 €

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet construction du Service d'Aide et de Soins à Domicile (SASAD) sur l'ilot F de la ZAC Centre de et le plan de financement correspondant,

SOLLICITE

Pour la réalisation de cette opération, retenue dans le cadre de la convention locale ANRU, une participation financière des partenaires selon le plan de financement suivant :

Conseil Général de l'Isère	148 950 €
Grenoble-Alpes-Métropole	163 050 €
Ville	231 500 €

TOTAL 543 500 €

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

37 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'attribution de subvention avec le Conseil Général de l'Isère pour le versement d'une participation financière de l'action « Point Santé RSA ».

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le département de l'Isère.

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion axée sur l'accès aux soins,

Considérant la création en 1996 du Point Santé et son intégration en tant que Point Santé RMI, en 2000, dans la convention Insertion signée entre le Conseil Général et le CCAS,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Conseil Général de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères concernant le fonctionnement du Point Santé RSA

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7475-12 HYGIEN du budget hygiène/santé

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

38 - Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2010/103-15 du 27 octobre 2010 relatif au lot n°

15 "chauffage ; ventilation ; plomberie sanitaires" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société STREIFF.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 €et 4 845 000,00 €H.T. en date du 12 septembre 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value et moins-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n° 1 est donc proposé au marché de travaux n° 2010/103-15 avec la Société STREIFF pour un montant total de 1 669,62 €T.T.C., objet du présent avenant,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2010/103-15 relatif au lot n° 15 "chauffage ; ventilation ; plomberie ; sanitaires" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la société STREIFF pour un montant de :

1 396,00 €H.T. soit 1 669,62 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise STREIFF.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

39 - Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2010/103-4 du 27 octobre 2010 relatif au lot n° 4 "étanchéité" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société S.E.I.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 €et 4 845 000,00 €H.T., en date du 12 septembre 2011, Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n° 1 est donc proposé au marché de travaux n° 2010/103-4 avec la Société S.E.I. pour un montant total de 25 450,88 €T.T.C., objet du présent avenant.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 1 au marché n° 2010/103-4 relatif au lot n° 4 "étanchéité" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société S.E.I. pour un montant de : 21 280,00 €H.T. soit 25 450,88 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise S.E.I.

TIG

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

40 - Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2010/103-1 du 27 octobre 2010 relatif au lot n° 1 "terrassement ; gros-œuvre" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société ACQUADRO FAVIER.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 €et 4 845 000,00 €H.T. en date du 12 septembre 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en moins-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n° 2 est donc proposé au marché de travaux n° 2010/103-1 avec la Société ACQUADRO FAVIER pour un montant de − 25 536,99 €T.T.C., objet du présent avenant.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 2 au marché n° 2010/103-1 relatif au lot n° 1 "terrassement ; gros-œuvre" dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin passé avec la Société ACQUADRO FAVIER pour un montant de :

- 21 352,00 €H.T. soit – 25 536,99 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise ACQUADRO FAVIER.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

41 - Travaux d'aménagement des locaux du service d'aide et de soins à domicile – lot n° 4 ''menuiseries intérieures'' : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°4 "menuiseries intérieures",

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 12 septembre 2011,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société M.G.A.I., domiciliée 3, rue de la Paix 38800 LE PONT DE CLAIX est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 21 982,50 €HT.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service d'aide et de soins à domicile - lot n°4 "menuiseries intérieures", avec la société M.G.A.I., domiciliée 3, rue de la Paix 38800 LE PONT DE CLAIX pour un montant de 21 982,50 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la notification du marché. Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

42 - Sinistre du 26 juin 2011 à la piscine municipale de Saint-Martin-d'Hères : Remboursement du téléphone portable de Melle ROUANA-BAALI Camélia.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant la réclamation de Mme BAALI Saliha, mère de Melle ROUANA-BAALI Camélia, par courrier du 28 juin 2011, faisant part d'un incident produit le 26 juin 2011 à la piscine municipale de Saint-Martin-d'Hères, où le téléphone ainsi que le sac à main de Melle ROUANA-BAALI ont été dérobés.

Considérant que le montant du téléphone s'élève à 399,01 €T.T.C. et le sac à main à 110,00 €T.T.C. (selon factures présentées),

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De procéder aux remboursements du téléphone portable et du sac à main de Melle ROUANA-BAALI Camélia, pour un montant total de 509,01 €TTC

DIT

Que la dépense sera faite au 6718/422/SPOANI

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 32 pour Majorité 2 abstentions Écologie 2 pour UMP

Signature du secrétaire de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2011 :